



DECISION DU MAIRE

n° 2022/049

Objet : Avenant n°1 au marché MAPA 2021-03 – Fourniture de carburants à la pompe, avec cartes accréditives de paiement, sur le territoire communal, pour le parc de véhicules municipaux

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020/011 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

VU la notification du marché en date du 08 juillet 2021 pour un montant maximum annuel de 22 000 € HT;

Considérant qu'en date du 14 février 2022 le titulaire du marché a informé la commune d'un changement de coordonnées bancaires ;

Considérant qu'en raison de la recrudescence d'escroqueries aux faux ordres de virement il est recommandé d'observer une vigilance accrue lors de changement de domiciliation bancaire vers un compte à l'étranger ;

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au marché à procédure adaptée MAPA 2021-03 " Fourniture de carburants à la pompe, avec cartes accréditives de paiement, sur le territoire communal, pour le parc de véhicules municipaux " avec la Société WEX EUROPE SERVICES SAS, n° SIRET 801 050493 00031, permettant de fiabiliser la procédure de changement de coordonnées bancaires sur le présent marché.

Article 2 : de procéder à la modification des coordonnées bancaires du titulaire de marché comme indiqué dans l'avenant annexé à la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 10 mars 2022.

Le Maire,
Vincent GOYET



Accuse de réception en préfecture
013211300983-20220310-DEC2022-049-CC
Date de rétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022